



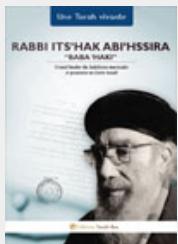
Traité Kiddouchine

Michna 6 - Chapitre 3

ג, האומר לאישה הרי את מקודשת לי, על מנת שאדבר עליו
לשלטונו ועשה עימך כפועל--דיבר עליה לשלטונו ועשה עימה
כפועל, הרי זו מקודשת; ואם לאו, אינה מקודשת. על מנת
שירצה אבא--רצה האב, מקודשת; ואם לאו, אינה מקודשת.
מת האב, הרי זו מקודשת; מת הבן, מלמדין את האב לומר איני
רוצה.

Si quelqu'un dit à la femme : « Te voici consacrée à moi à condition que je parle de toi au gouvernement, ou que je travaille avec toi comme journalier », s'il a parlé en sa faveur au gouvernement ou s'il a travaillé chez elle comme journalier, elle est consacrée ; sinon, elle n'est pas consacrée. Si quelqu'un dit à une femme : « Te voici consacrée à moi, à condition que mon père donne son accord elle est consacrée ; sinon, elle n'est pas consacrée. Si le père est consentant, elle est consacrée, sinon, elle n'est pas consacrée. Si le père est mort, elle est consacrée ; si le fils est mort, on instruit le père pour qu'il dise qu'il ne donne pas son accord.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions